

**Séance publique du 25 septembre 2000**

**Délibération n° 2000-5754**

commission principale : finances et programmation

objet : **Subvention exceptionnelle à l'association Acoucité**

service : Délégation générale aux affaires générales - Mission d'audit - Contrôle des gestions externes

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine est membre de l'association Acoucité à laquelle elle apporte son soutien depuis plusieurs années. Une convention a été signée le 25 janvier 2000 pour une durée de deux ans. Aux termes de cette convention, la Communauté urbaine a accordé, au titre de l'exercice 2000, une subvention de 450 000 F.

En 1999, l'association Acoucité a mené à bien son programme d'activités sous la direction d'un chargé de mission qui a quitté ses fonctions à la fin de l'exercice, ce qui a rendu nécessaire le recrutement d'un directeur à temps partiel.

Ce recrutement induit des charges supplémentaires auxquelles l'association ne peut faire face qu'en faisant appel au concours de ses membres. C'est pourquoi elle sollicite, de la Communauté urbaine, une subvention complémentaire de 120 000 F au titre de l'exercice en cours. Cette subvention devrait faire l'objet d'un avenant à la convention du 25 janvier 2000.

La présence d'un directeur est indispensable à l'activité d'Acoucité, notamment dans ses relations avec d'éventuels donneurs d'ordres, ce qui ne peut que contribuer à développer l'activité propre de l'association ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Accorde**, à l'association Acoucité, une subvention exceptionnelle de 120 000 F au titre de l'exercice 2000.

**2° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant correspondant.

**3° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 2000 - compte 657 480 - fonction 70.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,